



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 06 Mai 2025

Délibération n° **2025-74 R**
Objet : **Tarifs Fourrière**

L'an deux mille vingt-cinq, le Six Mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Vingt Quatre Avril deux mille vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Audrey CEARD, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARIILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir Monsieur Jean Claude DOU
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Pierre BRUYAT

Excusé :

Monsieur Patrice RENOUF

Madame le Maire rappelle qu'elle doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir à la gêne occasionnée par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique.

La Ville ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels, un prestataire spécialisé et agréé est retenu. Il s'agit du garage L&M Autos situé 5, route du Pic Ponçon – ZA Les Eyssagnières – 05000 GAP

La mise en fourrière intervient lorsque le véhicule est stationné 7 jours consécutifs sur la voie publique ou bien en infraction de la route.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière et l'expertise du véhicule. Sans réponse de sa part, le véhicule est détruit

dans les délais légaux si la valeur marchande se révèle insuffisante sinon le service des domaines le vend.

Tous les frais inhérents à la procédure sont facturés à la collectivité qui procède par la suite au recouvrement de la somme via la Direction Générale des Finances Publiques dès lors que le propriétaire est identifié.

La facturation se fera suivant l'arrêté du 20 février 2024, à savoir :

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

La facturation des destructions se fera suivant les tarifs de la fourrière, à savoir :

Destruction	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	100 HT
-------------	--------------------------------------	--------

	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	80 HT
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	70 HT
	Voitures particulières	37,50 HT
	Autres véhicules immatriculés	37,50 HT
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	37,50 HT

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs à appliquer aux propriétaires lorsque le véhicule est mis en fourrière :

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50
--	---	-------

- **Approuve** les tarifs à appliquer aux propriétaires lorsque le véhicule est détruit :

Destruction	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	100 HT
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	80 HT
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	70 HT
	Voitures particulières	37,50 HT
	Autres véhicules immatriculés	37,50 HT
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	37,50 HT

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la facturation.

Fait à Embrun,

Le 07 Mai 2025
 Madame Le Maire
 Chantal EYMEOUD

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EMBRUN 05200' around the top and 'SECRETARIAT GÉNÉRAL' around the bottom, with a central emblem.